

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1862.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1863.

*(Voir les N<sup>os</sup> 6 et 33 de la Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)*

---

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, D'HOOP, FORTAMPS, MALOU, SACQUELEU, ZAMAN,  
et le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, en examinant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1863, a constaté avec satisfaction, qu'il présente un excédant de recettes de 2,500,000 francs sur l'exercice antérieur de 1862. Il voit avec plaisir qu'il pourra non-seulement suffire aux dépenses pour le même exercice, mais que, si ses prévisions se réalisent, il présentera un excédant de ressources de plus de 7 millions de francs, dont toutefois la destination est déjà déterminée, tant pour les travaux d'utilité publique décrétés dans les sessions précédentes, que pour d'autres besoins, et des crédits extraordinaires et supplémentaires dont la demande sera prochainement présentée.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, votre Commission, en s'applaudissant de cet état de prospérité, émet le vœu que dans un avenir prochain, il soit non-seulement possible d'équilibrer les dépenses avec les ressources du Trésor, mais que des dégrèvements partiels permettent aussi de soulager certaines classes de contribuables qui ont déjà de grandes charges à supporter. Dans la section centrale, et depuis lors à la Chambre des Représentants, une proposition de réduction de l'impôt sur le sel a donné lieu à une longue discussion ; mais cette proposition n'a pas abouti, et le Budget des Voies et Moyens a été voté sans changement, montant à la somme de 156,046,790 francs.

La contribution foncière est maintenue, ainsi que l'évaluation du droit de patente, aux mêmes chiffres de 1862.

Le droit de débit des boissons alcooliques présente une augmentation de 25,000 francs, que votre Commission, en présence des excès auxquels il donne lieu, aurait plutôt désiré voir diminuer.

Le débit du tabac n'est pas changé, tandis que l'évaluation des redevances des mines est descendue à 450,000 francs ; elle avait été portée l'an dernier à 514,700 francs.

Celles des droits d'entrée est maintenue à 13,500,000 francs, indépendamment de la somme de 1,945,000 francs pour le fonds communal.

Les droits de tonnage sont évalués à 900,000 francs.

Les droits d'accise sont portés à 25,900,000 francs, ce qui présente une augmentation de 5 à 6 cent mille francs sur ceux de 1862. Les recettes effectuées depuis plusieurs années peuvent faire espérer que l'on atteindra ce chiffre.

Il en est de même des droits d'enregistrement qui sont portés à 13,500,000 francs.

Le produit des hypothèques est basé sur la moyenne des recettes des cinq dernières années.

La progression ascendante, dans les cinq dernières années, sur les droits de succession permet de prendre pour base de l'évaluation pour l'exercice prochain la moyenne de ces cinq années, soit 10,500,000 francs.

Aucun changement n'est proposé pour les produits de timbre, de naturalisation, des amendes, des canaux et rivières.

Le produit des barrières est abaissé à 1,600,000 francs ; et celui des postes, augmenté de 140,000 francs, est porté à 3,050,000 francs.

Les recettes du chemin de fer vont également en augmentant ; cependant, par prudence, elles ne sont évaluées qu'à 30,500,000 francs.

C'est par les mêmes motifs que le produit des télégraphes n'est porté qu'à 600,000 francs.

L'article des domaines, valeurs capitales, a été réduit de 150,000 francs et porté à 900,000 francs.

Le renchérissement des bois a permis d'augmenter de 50,000 francs, le produit des forêts qui est évalué à 1,150,000 francs.

Par contre, la recette moyenne obtenue depuis 1857 sur le produit des établissements régis par l'État, nécessite une diminution de 15,000 francs sur cet article, qui ne porte plus que 325,000 francs.

Les modifications proposées au Budget, en ce qui concerne d'autres articles, sont généralement d'une trop faible importance pour réclamer des justifications spéciales ; elles sont d'ailleurs consignées, par l'honorable Ministre des Finances, dans ses notes préliminaires du Budget.

C'est également dans ces documents que se trouvent expliquées les combinaisons prises pour rendre aussi exactes que possible les ressources appliquées aux communes en remplacement des droits d'octroi. On y voit aussi les motifs qui ont déterminé l'honorable ministre à apporter une modification à la loi du 2 août 1822 sur les bières et vinaigres, et d'après laquelle la disposition qui fixe à 10 hectolitres le minimum de capacité des cuves-matières est étendue à toutes les brasseries du pays.

Enfin, Messieurs, votre Commission a vu avec satisfaction qu'à l'occasion de la révision des traitements des employés des Finances, M. le Ministre ait trouvé bon de proposer la suppression de tous les émoluments de quelque nature qu'ils soient, de sorte que ces employés ne toucheront plus désormais aucune rétribution à la charge du commerce.

En résumé, Messieurs, votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1865, tel qu'il a été voté dans une autre enceinte.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron BETHUNE.